

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Marché relatif à la campagne photographique numérique des œuvres du Centre national des arts plastiques (prise de vue, postproduction et cession des droits pour un usage non commercial)

Sommaire

- Article 1 - Objet du marché
- Article 2 - Nature des œuvres et objets à photographier
- Article 3 - Interlocuteur du titulaire
- Article 4 - Lieux d'exécution des prestations attendues
- Article 5 - Prestations attendues
- Article 6 - Conditions générales d'exécution
- Article 7 - Caractéristiques techniques des photographies livrées
- Article 8 - Utilisation des images par le Cnap
- Article 9 - Crédits photographiques
- Article 10 - Obligations du Cnap
- Article 11 - Obligations du titulaire

Personne publique contractante :

Centre national des arts plastiques
Tour Atlantique
1, place de la Pyramide
92911 Paris - La Défense
Tél. : 01 46 93 99 50
www.cnap.fr
ci-après désigné : "le Cnap"

Représentant de la personne publique :

Yves ROBERT
Directeur du Centre national des arts plastiques

Interlocuteurs :

Pour les questions administratives :

Carole SPADA
Secrétaire générale
Centre national des arts plastiques
Courriel : carole.spada@culture.gouv.fr

Pour les questions techniques :

Stéphanie FARGIER-DEMERGÈS
Chef du service de la documentation
Centre national des arts plastiques
Courriel : stephanie.fargier@culture.gouv.fr

INTRODUCTION

Le présent document a pour but d'établir l'ensemble des règles, processus et produits correspondants à la mise en œuvre de la campagne photographique numérique des œuvres du Cnap (prise de vue, postproduction et cession des droits pour un usage non commercial).

Le contenu du CCTP fournit aux candidats les données suffisantes pour la bonne réalisation des prestations attendues par le Cnap. Il doit être considéré comme la référence à appliquer.

Le Cnap, établissement public sous tutelle du Ministère de la culture et de la communication créé en 1982, a pour mission de soutenir et de promouvoir la création artistique dans différents domaines : les arts plastiques, la photographie, les arts décoratifs, la création industrielle et les métiers d'art.

Il concourt à l'enrichissement et à la valorisation du patrimoine artistique contemporain de l'Etat par des acquisitions et commandes d'œuvres et par la diffusion de celles-ci. Les œuvres rejoignent le Fonds national d'art contemporain qui est la plus importante collection d'art vivant rassemblée en France. Elles sont ensuite prêtées pour des expositions temporaires de par le monde ou mise en dépôts dans des musées ou des administrations.

Le Centre national des arts plastiques est en charge de la gestion de ce fonds qui comporte plus de 95.000 œuvres, de le documenter et de le rendre visible via différents supports papier et numérique. Le service de la documentation et de l'iconothèque a la charge de constituer la documentation visuelle et éditoriale de l'ensemble des œuvres, qui est destinée à être publiée en ligne via le site Internet du Cnap ainsi qu'à être mise à disposition des emprunteurs ou demandeurs pour reproduire les œuvres dans tous projets éditoriaux sur tous types de supports.

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la campagne photographique numérique des œuvres du Centre national des arts plastiques comprenant la prise de vue, la post-production et la cession des droits pour un usage non commercial.

Le titulaire est chargé de réaliser les prises de vues des œuvres en studio photo au sein des réserves du Cnap sur les sites de La Défense (92) et de Saint-Ouen-l'Aumône (95).

Le nombre de prises de vues à réaliser représente au minimum de 180 unités d'intervention et au maximum de 312 unités d'intervention pour les deux années de la période ferme du présent marché et ce sur le site de La Défense (92) et le site à venir de Saint-Ouen-l'Aumône (95).

Au terme de la période ferme de deux ans, le marché pourra être reconduit par tacite reconduction pour une période d'un an, avec un minimum de 90 unités d'intervention et un maximum de 156 unités d'intervention.

Article 2 - Nature des œuvres et objets à photographier

Le titulaire est amené à photographier des œuvres de nature et de tailles différentes (parfois des œuvres de très grandes dimensions et de très gros volume) : peinture, dessin, sculpture, photographie, installation, multimédia, objets, etc.

Le nombre de prises de vues à effectuer dépend de la nature des œuvres.

Les œuvres et objets en 3D sont traités différemment que celles en 2D. Un nombre plus important d'images rendant compte du volume des œuvres est attendu.

Ce nombre d'images est déterminé en liaison avec le chef de service de la documentation.

Article 3 - Interlocuteur du titulaire

L'interlocuteur direct du titulaire est le chef du service de la documentation ou un agent du service désigné par le Chef du service.

Le titulaire peut également être amené à travailler avec le service de la régie, en charge du mouvement des œuvres au sein des réserves et de leur mise à disposition dans le studio photo.

Article 4 - Lieux d'exécution des prestations attendues

La mission est effectuée au sein des réserves du Cnap (La Défense et Saint-Ouen- l'Aumône).

Le Cnap dispose d'un studio photo de 50m² sans lumière du jour, sur le site de La Défense. Le studio est équipé d'un générateur 2400 joules, de 2 torches avec parapluies et boîte à lumière, de deux dérouleurs de fond (3,50 m, 2m50), de 2 pieds pour éclairage et d'une girafe.

Un studio photo est en cours d'installation sur le site de Saint-Ouen-l'Aumône (95).

Le titulaire devra compléter l'équipement du studio photographique par l'apport de son propre matériel.

Article 5 - Prestations attendues

Le titulaire doit remettre au Cnap au minimum 4 000 images de référence pour les deux années de la période ferme du présent marché correspondant à 180 unités d'intervention minimum attendues.

Au terme de la période ferme de deux ans, le marché pourra être reconduit par tacite reconduction pour une période d'un an. Le titulaire devra remettre au Cnap au minimum 2 000 images de référence pour l'année correspondant à 90 unités d'intervention minimum attendues.

Le titulaire s'engage à fournir des images de référence qui ne doivent nécessiter aucune retouche.

Le travail de postproduction est réalisé par le titulaire sur son propre matériel, en dehors du lieu et des jours des prises de vue dans un délai de 15 jours. A la demande du Cnap et en cas d'urgence afin de répondre au besoin d'une publication, le titulaire peut être amené à effectuer occasionnellement le travail de postproduction sur le site de La Défense directement à la suite de la prise de vue.

Le titulaire doit fournir tout le matériel nécessaire aux prises de vues, non mis à disposition par le Cnap. Le titulaire doit disposer de son propre matériel de prise de vues et de traitement de l'image numérique.

Il est impératif que le titulaire dispose d'un matériel professionnel de type HASSELBLAD (ou équivalent), d'un dos numérique pouvant gérer des fichiers natifs de plus de 120 Mo et d'une station Photoshop (ou équivalent).

Le titulaire doit témoigner d'une formation solide et d'une grande maîtrise du traitement de l'image numérique.

Concernant la post production, un protocole est établi entre le service de la documentation et le titulaire.

La remise des fichiers est faite au plus tard 15 jours après une session de prise de vue. Les images sont vérifiées à leur livraison par le service de la documentation avant validation du service fait.

Article 6 - Conditions générales d'exécution

A la demande du Cnap, le titulaire établit un devis pour un nombre de jours de prises de vue déterminé selon le bordereau des prix unitaires (BPU) et les dates de planning.

Le Cnap émet un bon de commande qu'il fait parvenir au titulaire et lui remet une liste des œuvres à photographier au premier jour de chaque session ou jour de prises de vues.

Préalablement mises à sa disposition dans le studio photo par l'équipe de la régie, les œuvres sont ensuite photographiées selon le planning déterminé. Le titulaire rend compte par écrit dans un document de liaison avec le service de la documentation de chacune des prises de vue effectuées.

Ce document doit obligatoirement consigner :

- la date d'intervention, l'heure d'arrivée, l'heure de départ,
- la liste des œuvres photographiées et le nombre de photographies réalisées,
- toutes difficultés ou incidents concernant les œuvres ou la prise de vue.

Ce document doit offrir une lecture claire et exhaustive des travaux réalisés par le titulaire, et va permettre d'effectuer un suivi des livraisons successives des images après la post-production.

Le titulaire émet la facture à la livraison des images correspondant à la session de prises de vue commandée.

Article 7 - Caractéristiques techniques des photographies livrées

Les images sont à livrer sur un disque dur externe.

Chaque image est livrée au format Tiff de 300 DPI non compressé en RVB.

Les fichiers doivent être en général de l'ordre de 80Mo minimum pour une taille d'image autour de 6000x5000, sauf cas particulier spécifié en amont.

Les fichiers doivent pouvoir être lu sur PC et MAC.

Les fichiers sont directement livrés au chef de service de la documentation ou à un agent du service désigné par le chef de service.

La procédure de nommage et les points techniques précis seront définis ultérieurement avec le titulaire.

Article 8 - Utilisation des images par le Cnap

Les visuels demandés sont utilisés à des fins documentaires, ils sont intégrés dans la base de données de gestion des médias du Cnap et de l'association Videomuseum.

Ces images sont diffusées dans la base en ligne des collections du Cnap, dans les logiciels de gestion interne des œuvres au Cnap, ainsi que dans une base commune des collections d'art moderne et contemporain éditée par Videomuseum.

Le Cnap peut également utiliser ces images dans le cadre de projets particuliers sur son propre site internet et sur différents supports numériques comme sur des applications pour smartphones.

Ces images sont également utilisées dans le cadre de la communication institutionnelle et événementielle du Cnap (brochure, rapport d'activité, carton d'invitation, relations presse, etc.).

Ces images peuvent être utilisées pour des publications payantes éditées ou coéditées par le Cnap. Dans tous les cas, le Cnap s'engage à faire figurer les mentions photographiques remises par le titulaire et à respecter son droit moral.

Ces images sont également mises à disposition gratuitement auprès des chercheurs et des enseignants et du ministère de l'éducation nationale pour la réalisation de conférences, de cours, ou de publications non commerciales.

Le Cnap s'engage à transmettre à l'emprunteur les crédits photographiques remises par le titulaire.

Ces images sont mises à disposition gratuitement auprès des emprunteurs d'œuvres et des dépositaires pour utilisation à des fins de communication (non commerciale) liée à la valorisation des œuvres empruntées, comme pour les projets éditoriaux à caractère commercial. Dans tous les cas, il appartient à l'emprunteur de contacter le photographe. A cette fin, le Cnap transmet au demandeur un formulaire d'autorisation de reproduction et de prêt de visuels pour chaque demande, complété par les coordonnées du titulaire.

Article 9 : Crédits photographiques

Sauf souhait contraire du titulaire, le Cnap fait figurer le crédit photographique du titulaire sur chacun des supports de reproduction ou autres endroits destinés aux mentions, sous la forme suivante © *photographie : nom et prénom du titulaire* et ce, pour toutes les images reproduites.

Article 10 : Obligations du Cnap

Le Cnap s'engage à mettre à disposition du titulaire les œuvres à photographier accessibles directement en studio photo ou à proximité ; et prévoir selon la nature des œuvres à photographier des personnes habilitées à la manipulation des œuvres les plus fragiles et de grand format.

Dans le cadre de projets éditoriaux extérieurs, le Cnap communique avec les images (sauf souhait contraire) les coordonnées du titulaire aux emprunteurs des visuels afin qu'ils puissent directement obtenir l'autorisation de reproduction et éventuellement s'acquitter des droits de reproduction demandés par le titulaire.

Article 11 : Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage à se rendre disponible de préférence toutes les semaines, ou toutes les deux semaines, pour une durée minimum de deux à trois jours par semaine.

Le titulaire veillera lors des sessions de prises de vues à manipuler avec précaution les œuvres dont il doit effectuer la prise de vue. Il devra utiliser des gants adaptés aux supports et se soumettre aux règles et préconisations émises par les agents du Cnap.

Le titulaire s'engage à ce qu'aucune autre copie des visuels qu'il a réalisés ne soit communiquée sous quelque forme que ce soit sans autorisation du Cnap. Il s'engage à effectuer une double sauvegarde des images réalisées (fichiers bruts et retouchés) sur son propre disque dur et sur le disque dur du studio photo, selon des règles de nommages qui lui seront communiquées ultérieurement par le Cnap.

Le titulaire est tenu de vérifier que toutes les photos ont bien été reproduites dans leur intégralité et leur intégrité en conformité avec le présent CCTP.

Le titulaire mettra en œuvre des procédures de contrôle qualité afin de garantir la qualité et la régularité de ses prestations. Ces procédures, devront être systématiques (vérification de chaque photographie numérique) et porter au moins sur les points suivants :

- Respect de la conformité avec l'original,
- Respect des spécifications techniques,
- Respect des règles de nommage des fichiers,

Cnap-marché n° 2016-01/CCTP

- Respect de la qualité des supports,
- Respect des critères de saisies des métadonnées.

Le titulaire s'engage à livrer au plus tard dans les deux semaines suivants les prises de vues les images définitives, sauf cas particuliers ou urgence.

Le titulaire s'engage à respecter les modalités ci-dessus.

Date

Nom du titulaire

Signature (s) et cachet(s).